

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 18 août 2009 déterminant le nombre et la localisation des emplois de professeur des universités de médecine générale offerts à l'intégration au titre de l'année 2009

NOR : ESRH0919405A

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2008-112 du 8 février 2008 relative aux personnels enseignants de médecine générale ;

Vu le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre d'emplois offerts à l'intégration dans le corps des personnels enseignants titulaires de médecine générale en application de l'article 44 du décret du 28 juillet 2008 est fixé à dix emplois de professeur des universités de médecine générale au titre de l'année 2009.

Art. 2. – Les dix emplois désignés à l'article 1^{er} sont localisés dans les unités de formation et de recherche de médecine relevant des universités suivantes :

Bordeaux-II ;

Caen ;

Lille-II ;

Lyon-I ;

Montpellier-I ;

Paris-V ;

Paris-VII ;

Paris-XII ;

Toulouse-III ;

Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines.

Art. 3. – Le directeur général des ressources humaines, la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 2009.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
des ressources humaines,*

T. LE GOFF

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

R. GINTZ

*La ministre de la santé et des sports,
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
L'adjoint à la sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,
L. GRAVELAINE*